



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025_116-DE



Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESEN.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/116

Objet : Finances : Fusion des budgets des Zones d'Activités Economiques

Vu la délibération n°2017/29 relative à la création du budget annexe « zone d'activités Borio Novo »,

Vu la délibération n°2017/30 relative à la création du budget annexe « zone d'activités de la Marche »,

Vu la délibération n°2017/97 relative au procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les budgets des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont réparties sur 3 budgets différents : « ZAE Concoumines et Beauzelle » (50429) ; « ZAE Borio Novo » (50433) et « ZAE La Marche » (50434).

Monsieur le Président informe que pour une gestion financière plus cohérente et plus efficace, il convient de réaliser l'intégralité des écritures comptables des ZAE gérées par la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout au sein d'un seul budget.

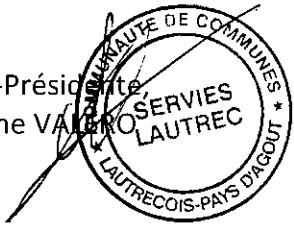
Par conséquent, il convient à compter du 31 décembre 2025, de clôturer les budgets « ZAE Borio Novo » (50433) et « ZAE La Marche » (50434) et de transférer les résultats du compte financier unique au budget n°50429.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la décision de clôture des budgets n°50433 et n°50434,
- autorise le transfert des résultats de clôture des budgets annexes n°50433 et n°50434 vers le budget n°50429 sachant que le compte financier unique ne sera voté qu'après le 31 décembre 2025,

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,
Christine VANDRIE



Le secrétaire de séance,
Laurent VANDRIE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.